

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 février 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 23-41

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-42

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-43

Comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains – Règlement numéro G-200 – Nomination de représentants – Abrogation de la résolution 19-286

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de procéder à la nomination de nouveaux représentants pour siéger au sein du Comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les représentants suivants pour siéger au sein du Comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains :
 - 1) Monsieur André Arpin, conseiller municipal;
 - 2) Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques;
 - 3) Me Marie-Pier Côté, procureure de la Cour municipale et conseillère juridique.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 19-286, adoptée le 21 mai 2019;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-44

Journées de la persévérance scolaire – Édition 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale pour la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;



- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses collectivités.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-45

Fondation Jordi Bonet – Demande d'aide financière – Année 2023

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Jordi Bonet reçue par le Service des loisirs en date du 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que cette fondation a pour mission de contribuer à l'appréciation des arts par le public;

CONSIDÉRANT que cette aide financière soutiendra la tenue de trois (3) événements au Jardin Daniel A. Séguin, tout au long de l'année 2023, soit une journée d'exposition-bénéfice d'œuvres d'arts en encan virtuel, une exposition intimiste incluant les œuvres de Jordi Bonet ainsi qu'un concours de *Land art* urbain;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire appuyer financièrement cet organisme à but non lucratif dans la poursuite de ses objectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le versement d'une contribution financière au montant de 5 000,00 \$, à l'organisme Fondation Jordi Bonet, afin de le soutenir dans l'organisation d'événements, pour l'année 2023, visant la promotion de l'appréciation des arts par le public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-46

Campagne des grands donateurs de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain – Conventions de partenariat – Autorisations de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe procédera à la relocalisation de la bibliothèque T.-A.-St-Germain située au 2175, rue Girouard Ouest;

CONSIDÉRANT que les coûts liés à l'agrandissement et à l'aménagement de cette bibliothèque sont évalués à 29,7 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que 26 donateurs se sont engagés à verser une contribution financière à la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la conclusion des *Conventions de partenariat* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les 26 donateurs, relativement au projet d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces *Conventions de partenariat*;



- D'autoriser la directrice générale et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la *Convention de partenariat* à intervenir personnellement entre monsieur André Beaugard et la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-47

La Compagnie de Transport Maskoutaine inc. – 1005, rue Bernard – Bail pour l'entreposage d'équipements de télécommunication – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des communications et de la participation citoyenne en date du 25 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail pour l'entreposage d'équipements de télécommunication* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société La Compagnie de Transport Maskoutaine inc., par lequel cette dernière autorise la Ville à maintenir, entretenir et remplacer l'équipement de transmission se trouvant sur son immeuble situé au 1005, rue Bernard, requis pour assurer le fonctionnement du Système OPUS, pour la période débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 et prenant fin le 31 décembre 2023, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-48

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 13 janvier au 2 février 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 460 850,96 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 310 969,25 \$
TOTAL :	8 771 820,21 \$
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-49

Acquisition d'équipements divers et réalisation de projets pour l'année 2023 – Autorisation de financement par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe prévoit procéder à l'acquisition d'équipements divers, pour les besoins de plusieurs de ses Services et Directions, permettant ainsi la réalisation en 2023 de projets prévus au *Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025*, auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les projets visés par la présente résolution se détaillent comme suit :

Numéro de projet	Titre du projet	Montant (taxes nettes)
TI12-013	Achat de micro-ordinateurs et portables	60 000,00 \$
TI12-016	Équipements informatiques - Technologies de l'information	152 000,00 \$
TP20-061	Remplacement d'unités de ventilation au R22 pour du gaz R410	300 000,00 \$
SI12-121	Remplacement d'habits de combat incendie	63 020,00 \$
TP21-134	Caserne # 1 - Chaufferie	700 000,00 \$
TP21-076	Remplacement du camion Inter (V-0014 2008)	379 110,00 \$
TP22-094	Ajout d'un réservoir d'eau avec un bras d'arrosage sur le véhicule V-0040-2019	104 250,00 \$
TP21-072	Remplacement du véhicule G.M.C. 2500 (E-0005 2009)	75 520,00 \$
TP15-004	Murets décoratifs - Traverse de cours d'eau	100 000,00 \$
TP22-099	Remplacement du souffleur Vohl (N-0069-1989)	215 225,00 \$
TP21-077	Remplacement de la niveleuse (N-0001 2006)	641 130,00 \$
TP21-093	Feux de circulation	150 000,00 \$
G14-215	Nouveaux feux de circulation - Différents secteurs	45 000,00 \$
TP23-138	Stationnement - Aménagement ACRY et COOP aux P'tits soins	95 000,00 \$
TP21-071	Remplacement du véhicule Ford F-550 avec boîte fermée (A-0007-2008)	130 765,00 \$
TP21-070	Remplacement du véhicule Ford F-250 (O-0001-2006)	72 342,00 \$
EUB23-120	Troisième remorque transport de digestat	150 000,00 \$
COM20-227	Actualisation de la signalisation d'orientation municipale - Continuité de COM17-058	48 824,00 \$
TP23-033	1555 Marché public - Mise aux normes du système de gicleurs et accès	100 000,00 \$
TP23-098	Remplacement de la remorque (L-0217-2009)	35 000,00 \$
TP20-122	CAD - Améliorations	129 482,00 \$
TP22-076	Piscines extérieures	300 000,00 \$
G22-141	Implantation d'un système d'accès à la descente de bateau (PDD)	25 000,00 \$
L22-024	Modules de jeux 0-5 ans - Parc Bernard-Avard	200 000,00 \$
TP22-015	Nouvelle bibliothèque - Signalisation	150 000,00 \$
L20-056	CAJL - Équipements scéniques	89 000,00 \$
TP20-121	Achat de mobilier urbain pour l'ensemble du territoire	78 000,00 \$
L23-027	Modules de jeux - Mise à jour	320 332,00 \$
TOTAL TAXES NETTES		4 909 000,00 \$
TOTAL TAXES INCLUSES		5 375 995,00 \$

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 20 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser une enveloppe budgétaire pour l'année 2023 au montant total de 5 375 995,00 \$, taxes incluses, visant l'acquisition des équipements divers auprès de plusieurs fournisseurs et la réalisation des projets tels que décrits;



- De financer ces dépenses à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-50

Réserve financière pour le fonds vert – Affectation pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser divers projets ou investissements favorisant la préservation de l'environnement, l'adoption de meilleures pratiques par la population maskoutaine, l'amélioration de la performance écoénergétique de ses bâtiments et équipements, et atteindre des objectifs prévus au *Plan de développement durable* (PDD);

CONSIDÉRANT l'article 4 du *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 671 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds vert de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 20 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à procéder au prélèvement d'une somme de 544 195,00 \$, taxes nettes, de la réserve financière du fonds vert, conformément aux Règlements numéros 670 et 671, afin de financer les projets suivants :

Numéro de projet	Titre du projet	Montant (taxes nettes)
TP20-039	Achat et installation de bornes de recharges pour véhicules électriques	75 000,00 \$
TP21-064	Achat et installation de fontaines d'eau extérieures	70 000,00 \$
TP21-027	Achat et installation de fontaines d'eau intérieures écologiques	25 000,00 \$
TP23-112	Jardins communautaires - Diverses demandes	52 500,00 \$
	Honoraires professionnels - Plan de mobilité durable et active	157 481,00 \$
	Honoraires professionnels - Plan directeur de gestion durable des eaux pluviales	131 234,00 \$
	Honoraires professionnels - Plan de protection des sources d'eau potable	32 980,00 \$
TOTAL TAXES NETTES		544 195,00 \$

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-51

Fourniture et livraison de vêtements de travail spécialisés pour les pompiers et les préposés à la réglementation – 2022-137-F – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail spécialisés pour les pompiers et les préposés à la réglementation dans le cadre de leur emploi;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de vêtements de travail spécialisés pour les pompiers et les préposés à la réglementation, à la société Martin & Levesque inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 47 473,69 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-52

Acquisition et livraison de fournitures de bureau – 2022-142-F – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau pour tous les services municipaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'acquisition et à la livraison de fournitures de bureau, à la société Mégaburo inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 74 549,58 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-53

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne – 2022-135-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne plus particulièrement les tronçons suivants :

- la rue Marguerite-Bourgeoys, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Simon;
- les avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, entre les rues Saint-Antoine et Marguerite-Bourgeoys.

CONSIDÉRANT que ces travaux visent les remplacements du réseau d'égout unitaire par deux (2) réseaux séparés ainsi que de la conduite d'eau potable, de même que la réfection complète des surfaces de ces tronçons et divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 17 avril au 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, à la société Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 4 590 000,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 678 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-54

Services professionnels pour un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne – 2022-069-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels fournis par un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux, et le cas échéant en gestion de sols contaminés, dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface du sous-bassin Marguerite-Bourgeoys;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne plus particulièrement les tronçons suivants :

- la rue Marguerite-Bourgeoys, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Simon;



- les avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, entre les rues Saint-Antoine et Marguerite-Bourgeoys.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels fournis par un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux, dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, à la société Les Services EXP inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 678 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix unitaires et forfaitaires sont établis à un montant total de 140 689,16 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, tel que détaillé au bordereau de soumission révisé en date du 27 janvier 2023, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-55

Services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne – 2022-070-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise à effectuer la surveillance à résidence ainsi que le suivi administratif au bureau durant la réalisation des travaux sur les tronçons suivants :

- la rue Marguerite-Bourgeoys, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Simon;
- les avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, entre les rues Saint-Antoine et Marguerite-Bourgeoys.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés pendant la période s'échelonnant du 17 avril au 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne, à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 678 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix unitaire et forfaitaires sont établis à un montant total de 114 515,10 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société Le Groupe Conseil Génipur inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-56

Services professionnels en ingénierie – Conception et réalisation de plans et devis – Augmentation de la capacité du poste de pompage Des Encans (G23-009) – Octroi de mandat

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie aux fins du projet d'augmentation de la capacité du poste de pompage Des Encans;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la conception du projet de reconstruction de ce poste de pompage, la réalisation des plans et devis, les services rendus durant l'appel d'offres visant les travaux et l'émission des plans pour la construction;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Consumaj inc. pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie visant la conception et la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité du poste de pompage Des Encans, contrat à prix forfaitaires pour un montant de 49 439,25 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de demande de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 16 décembre 2022;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-57

Services professionnels en ingénierie – Surveillance à résidence – Construction d'une nouvelle rue reliant l'avenue Castelnau au Cégep, le long de l'emprise ferroviaire du CN – 2021-053-G – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution 21-585, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre de la construction d'une nouvelle rue reliant l'avenue Castelnau au Cégep, le long de l'emprise ferroviaire du Canadien National (rue Guy-Daudelin), à la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour un montant total de 101 419,45 \$, taxes incluses (2021-053-G);

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 11 497,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat, des difficultés techniques liées à la présence de massifs électriques ont nécessité la révision de la conception du drainage ainsi que de la surveillance au bureau additionnelle;

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré des honoraires supplémentaires au montant total de 11 037,60 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 12 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants au contrat intervenu avec la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., relativement aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre de la construction d'une nouvelle rue reliant l'avenue Castelnau au Cégep (rue Guy-Daudelin) (2021-053-G);
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 11 037,60 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires supplémentaires engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 112 457,05 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 636;
- De modifier la résolution 21-585, adoptée le 4 octobre 2021, en conséquence;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-58

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2 lots) – 2021-083-G – Autorisation de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT la résolution 22-82, adoptée le 21 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2 lots), à la société 175784 Canada inc. (Bricon), pour un montant total de 9 239 406,38 \$, taxes incluses (2021-083-G);



CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 459 900,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux réalisés est au montant de 8 950 559,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, bien qu'une économie ait été réalisée quant au coût total des travaux réalisés par rapport au montant du contrat octroyé, certains travaux supplémentaires prévus au *Décompte progressif n° 8 / Travaux contingents* ont été requis dans le cadre de ce projet, lesquels représentent un montant total de 605 252,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ce montant est payable par l'entremise du montant contractuel provisoire total prévu au bordereau de soumission et qu'il n'excède pas le montant du contrat initial octroyé;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2 lots), octroyé à la société 175784 Canada inc. (Bricon) (2021-083-G), lesquels sont prévus au *Décompte progressif n° 8 / Travaux contingents*, daté du 20 décembre 2022, soumis par cette même société;
- D'autoriser le financement de ces travaux supplémentaires au montant total de 605 252,68 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire total de 459 900,00 \$, taxes incluses, prévu au bordereau de soumission, par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 639;
- De modifier la résolution 22-82, adoptée le 21 février 2022, en conséquence;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-59

Services professionnels en ingénierie – Surveillance à résidence – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest – 2021-059-G – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution 22-42, adoptée le 7 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre de la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest, à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., pour un montant total de 213 853,50 \$, taxes incluses (2021-059-G);

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du mandat, l'augmentation du nombre de surveillants requis s'est avérée nécessaire;



CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de mandater cette même société pour effectuer la reddition de compte prévue dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré des honoraires supplémentaires au montant total de 112 402,43 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants au contrat conclu avec la société Le Groupe Conseil Génipur inc., relativement aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre de la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2021-059-G);
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 112 402,43 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 326 255,93 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 639;
- De modifier la résolution 22-42, adoptée le 7 février 2022, en conséquence;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-60

Services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux – Reconstruction de la station de pompage Girouard – CM036382 – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe a conclu un contrat avec la société Laboratoires de la Montérégie inc. afin de retenir ses services professionnels pour le contrôle de la qualité et des matériaux dans le cadre du projet de reconstruction de la station de pompage Girouard;

CONSIDÉRANT que la valeur initiale du mandat était de 18 085,57 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du précédent mandat, les travaux de contrôle de la qualité et des matériaux se sont avérés plus complexes, notamment quant aux interventions relatives à la construction du bâtiment technique et de la conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré des coûts supplémentaires au montant de 15 896,48 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de la conclusion du contrat et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 12 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants au contrat conclu avec la société Laboratoires de la Montérégie inc., relativement aux services professionnels d'un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux pour la reconstruction de la station de pompage Girouard;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant de 15 896,48 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés par cet avenant, portant ainsi le montant total du contrat à 33 982,05 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 620;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-61

Réalisation d'un état de référence et suivi environnemental du déversement contrôlé des eaux usées à la rivière Yamaska dans le cadre de la mise à niveau de la station de pompage Pratte – CM041957 – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a conclu un contrat avec la société Stantec Experts-Conseils Ltée afin de retenir ses services professionnels pour la réalisation d'un état de référence et un suivi du déversement contrôlé des eaux usées dans la rivière Yamaska, ayant eu lieu les 5 et 6 novembre 2022, dans le cadre de la mise à niveau de la station de pompage Pratte;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette étude sur le milieu aquatique avant et après le déversement des eaux usées découle d'une recommandation expresse de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

CONSIDÉRANT que, suivant l'offre de services transmise par cette société en date du 14 septembre 2022, la valeur initiale du mandat était établie au montant de 24 653,74 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation du précédent mandat, certaines analyses plus approfondies et échantillonnages additionnels ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré des coûts supplémentaires au montant de 4 742,72 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de la conclusion du contrat et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'un avenant au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 12 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'avenant au contrat conclu avec la société Stantec Experts-Conseils Ltée, relativement à la réalisation d'un état de référence et le suivi du déversement contrôlé des eaux usées dans la rivière Yamaska, ayant eu lieu les 5 et 6 novembre 2022, dans le cadre de la mise à niveau de la station de pompage Pratte;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant de 4 742,72 \$, taxes incluses, relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés par cet avenant, portant ainsi le montant total du contrat à 29 396,46 \$, taxes incluses;



- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 638;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-62

275^e anniversaire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Comité organisateur – Nomination d'un membre citoyen – Amendement de la résolution 22-589

CONSIDÉRANT la résolution 22-589, adoptée le 19 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de représentants pour siéger au sein du Comité organisateur du 275^e anniversaire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre citoyen pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Céline Lussier Cadieux, pour siéger à titre de membre citoyen au sein du Comité organisateur du 275^e anniversaire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De modifier la résolution 22-589, adoptée le 19 septembre 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-63

Calendrier des subventions 2023 – Organismes mandataires ou associés – Approbation et autorisation de versements

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Calendrier des subventions 2023* aux organismes mandataires ou associés, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, ainsi qu'aux événements récurrents, daté du 24 janvier 2023, tel que soumis;
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à procéder aux versements des subventions prévues à ce calendrier pour l'année 2023, conformément aux modalités financières établies par les ententes conclues avec ces organismes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-64

Sûreté du Québec, poste MRC des Maskoutains – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Simulation d'accident de Saint-Hyacinthe – Éditions 2023 et 2024 – Autorisation de signature



CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec souhaite tenir l'événement *Simulation d'accident de Saint-Hyacinthe* pour sensibiliser les finissants de toutes les écoles secondaires de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale aux dangers liés à la conduite automobile avec les facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT que cet événement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie préventive de sécurité routière;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Sûreté du Québec, poste MRC des Maskoutains, relativement à l'organisation et à la tenue des éditions 2023 et 2024 de l'événement *Simulation d'accident de Saint-Hyacinthe*, lesquelles se tiendront au Stade L.-P.-Gaucher, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-65

Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe – Programme d'aide aux immobilisations – 2022-2025 – Sous-volet 2.1 – Centre des arts Juliette-Lassonde – Acquisition d'équipements scéniques spécialisés – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que l'organisme Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe (ci-après « SDS Saint-Hyacinthe ») est un organisme mandaté par la Ville de Saint-Hyacinthe afin d'assurer la gestion et l'opération du Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT que la SDS Saint-Hyacinthe désire déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *sous-volet 2.1 – Intervention visant un bien meuble du Programme d'aide aux immobilisations – 2022-2025*;

CONSIDÉRANT que, par l'entremise de ce sous-volet, cet organisme envisage procéder à l'acquisition d'équipements scéniques spécialisés non intégrés à vocation culturelle, tels qu'un système de son pour la Salle Desjardins et la scène extérieure Intact ainsi que des projecteurs de poursuite (*follow-spot*);

CONSIDÉRANT que ces acquisitions représentent une somme de 909 489,00 \$;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet se divise à parts égales entre quatre (4) partenaires, soit Patrimoine canadien, le ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Saint-Hyacinthe ainsi que la SDS Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications exige du requérant déposant une demande d'aide financière une confirmation des sources de financement de ses partenaires dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'appuyer la demande d'aide financière à être déposée par la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe, dans le cadre *du sous-volet 2.1 – Intervention visant un bien meuble du Programme d'aide aux immobilisations – 2022-2025* du ministère de la Culture et des Communications, visant l'acquisition d'équipements scéniques spécialisés non intégrés à vocation culturelle pour le Centre des arts Juliette-Lassonde;
- D'autoriser le versement d'une contribution financière à la Société de diffusion de spectacles de Saint-Hyacinthe, au montant total de 227 372,25 \$, représentant une quote-part de 25 % de la dépense totale, afin de soutenir cet organisme dans le cadre de ce projet, et ce, conditionnellement à l'acceptation de cette demande d'aide financière par le ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-66

Ressources humaines – Surintendant de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Michel Létourneau au poste de surintendant de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 3 du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Létourneau au 7 février 2023;
 - 2) De permettre à monsieur Létourneau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-67

Ressources humaines – Chargé de projets en ressources humaines temporaire à la Direction des ressources humaines – Contrat de travail

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Sylvain Giard, afin de retenir ses services à titre de chargé de projets en ressources humaines temporaire à la Direction des ressources humaines, pour la période s'échelonnant du 20 mars au 2 juin 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de quatre (4) semaines supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-68

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d’entente numéro 24 – Autorisation de signature – Prolongation de la période d’essai d’un préposé à la réglementation

CONSIDÉRANT la résolution 22-217, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l’embauche de monsieur David Morin, au poste de préposé à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 24 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d’essai de monsieur David Morin, au poste de préposé à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics, telle que soumise;
- D’autoriser la directrice des ressources humaines par intérim ainsi que le directeur général adjoint – services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d’entente numéro 24 à intervenir avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l’unanimité

Résolution 23-69

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d’entente numéro 17 – Autorisation de signature – Création d’un poste d’opérateur de jour à l’usine de filtration à la Division traitement de l’eau potable du Service du génie

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création d’un poste d’opérateur de jour à l’usine de filtration à la Division traitement de l’eau potable du Service du génie, à compter du 7 février 2023;
- D’autoriser la directrice des ressources humaines par intérim ainsi que le directeur général adjoint – services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d’entente numéro 17 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création d’un nouveau poste d’opérateur de jour à l’usine de filtration à la Division traitement de l’eau potable du Service du génie ainsi qu’aux conditions de travail de ce poste.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 23-70

Fourniture et livraison de mobilier urbain – 2022-144-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain pour divers parcs de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend notamment la fourniture et la livraison de bancs, paniers à rebut et à recyclage, tables à pique-nique et supports à vélo;



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier urbain, à la société Tessier Récréo-Parc inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 57 071,29 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-71

Réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phase 1 – Réfection des toitures et travaux connexes, vestiaires et restaurant – 2022-019-TP – Autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution 22-312, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phase 1, pour la réfection des toitures et travaux connexes, vestiaires et restaurant, à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., pour un montant total de 8 910 562,50 \$, taxes incluses (2022-019-TP);

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 287 437,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, le contexte de pénurie de main-d'œuvre, les difficultés d'approvisionnement pour certains matériaux de construction et divers ordres de changement ont engendré des coûts supplémentaires au montant total de 235 798,78 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 27 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les avenants au contrat octroyé à la société Constructions Bâtiments Québec (BQ) inc., relativement à la réhabilitation du Stade L.-P.-Gaucher, phase 1, pour la réfection des toitures et travaux connexes, vestiaires et restaurant (2022-019-TP);
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 235 798,78 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 9 146 361,28 \$, taxes incluses;



- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 622;
- De modifier la résolution 22-312, adoptée le 2 mai 2022, en conséquence;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-72

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un membre externe

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre externe pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Andres Atehortua Dussan, pour siéger à titre de membre externe au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, rétroactivement pour la période s'échelonnant à compter du 30 janvier 2023 au 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-73

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et d'abattage d'arbres au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 janvier 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2023 :
 - 1) la modification du projet de démolition partielle et de transformation du bâtiment principal sis au 2320, rue Girouard Ouest, visant l'ajout d'une portion de garde-corps en bois blanc à la galerie située en cour avant et le retrait de la rampe d'accès en cour avant.

Le paragraphe 2 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-797, adoptée le 5 décembre 2022, est modifié en conséquence.

- 2) l'abattage d'un (1) arbre malade en cour arrière du bâtiment principal sis au 2220, rue Bobby-Hachey, conditionnellement à l'obtention d'un permis et au remplacement de cet arbre en cour arrière.



- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-74

Dérogations mineures – 7590, boulevard Laframboise – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur David Roy (Gestion DRoy), au nom de monsieur Luc André, relativement à l'immeuble situé au 7590, boulevard Laframboise, en date du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 19 janvier 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 7590, boulevard Laframboise (lot 2 255 462), dans le cadre d'un projet de redéveloppement de cette propriété visant à remplacer une résidence unifamiliale isolée par un immeuble résidentiel de 16 logements, comportant les éléments dérogoatoires suivants, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 23 novembre 2022 :
 - a) l'absence de clôture opaque devant le conteneur de matières résiduelles, contrairement à ce qu'impose l'article 17.7.2 paragraphe d) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
 - b) l'absence de zone tampon sur la limite latérale ouest du terrain, malgré l'obligation prévue à l'article à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, lorsqu'une construction surpasse de deux étages ou plus une construction adjacente;
 - c) la diminution du ratio minimal de cases de stationnement exigées pour un immeuble résidentiel comportant plus d'un logement à 1,44 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un ratio minimal de 1,5.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-75

Dérogation mineure – 16895-16905, avenue Gaston-Dore – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Francis Chagnon, au nom de la société Gestion Francis Chagnon inc., relativement à l'immeuble situé aux 16895-16905, avenue Gaston-Dore, en date du 1^{er} décembre 2022;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 19 janvier 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 16895-16905, avenue Gaston-Dore (lots PC-6 523 914, 6 523 915 et 6 523 916), dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ensemble regroupant trois (3) résidences multifamiliales isolées de deux logements, visant la réduction de la marge avant minimale à 5,60 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 9021-H-24 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 6 mètres, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 1^{er} décembre 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan préparé par monsieur David Rodier, architecte paysagiste, en date du 24 mai 2022;
 - b) l'aménagement d'aires de stationnement conformes au plan projet préparé par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-76

Dérogations mineures – Lot 6 401 643 (Boulevard Laframboise) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Marc-Antoine Morin, au nom de monsieur Raymond Morin, relativement au lot 6 401 643 du Cadastre du Québec, situé en front du boulevard Laframboise, en date des 18 octobre et 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 19 janvier 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour le lot 6 401 643 du Cadastre du Québec, ayant front sur le boulevard Laframboise, dans le cadre d'un projet de construction de deux (2) résidences multifamiliales de 12 logements, incluant l'aménagement d'une aire de stationnement commune de 40 cases, comportant les éléments dérogatoires suivants, lesquels découlent des *Grilles de spécifications* des zones 8049-M-08 et 8050-M-08 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*:
 - a) l'augmentation de la hauteur maximale de 11 mètres à 13,56 mètres;
 - b) la réduction de la marge avant minimale de 10 mètres à 9 mètres;

le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date des 18 octobre et 29 novembre 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :



- la subdivision du lot 6 401 643 du Cadastre du Québec;
- la conservation d'au moins un (1) arbre en cour avant;
- la plantation d'au moins un (1) arbre en cour arrière.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-05

Règlement numéro 680 décrétant l'acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie et un emprunt de 4 500 000 \$

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 680 décrétant l'acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie et un emprunt de 4 500 000 \$.*

Résolution 23-77

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 680 décrétant l'acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie et un emprunt de 4 500 000 \$

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 680 décrétant l'acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie et un emprunt de 4 500 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-06

Règlement numéro 687 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville – 2023-2026

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 687 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville – 2023-2026.*

Résolution 23-78

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 687 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville – 2023-2026

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 687 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville – 2023-2026, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-79

Adoption du Règlement numéro 683 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 683 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-80

Adoption du Règlement numéro 684 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2023 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$

Il est proposé par David-Olivier Huard

Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 684 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2023 et décrétant un emprunt de 5 200 000 \$.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-81

Adoption du Règlement numéro 685 modifiant le Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2023

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 685 modifiant le Règlement numéro 654 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2022-2023.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-82

Adoption du Règlement numéro 1600-255 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard

Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le Règlement numéro 1600-255 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Demers, des Grandes-Orgues et T.-D.-Bouchard, au boulevard Casavant Est, aux rues Millet, Morison et Turcot, ainsi qu'au terrain de stationnement du Stade L.-P-Gaucher.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-83

Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe – Lots 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 – Acquisition par voie d'expropriation aux fins de la création du parc-nature de la Métairie

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à l'acquisition des lots 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 du Cadastre du Québec, afin de créer un espace naturel de premier plan dans la partie sud de son territoire, en vue d'y aménager un parc;

CONSIDÉRANT que ces lots appartiennent actuellement aux Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité ne peut acquérir par expropriation des propriétés possédées par des corporations religieuses sans obtenir, au préalable, l'autorisation du gouvernement;

CONSIDÉRANT la résolution 21-649, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a demandé au gouvernement une telle autorisation, relativement aux lots précédemment énumérés;

CONSIDÉRANT le Décret 1436-2022, adopté le 3 août 2022 et publié dans la *Gazette officielle du Québec* en date du 24 août 2022, par lequel le Conseil des ministres a autorisé la Ville de Saint-Hyacinthe à procéder à cette acquisition par voie d'expropriation, afin d'y aménager un parc;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour pour acquérir les lots visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter l'expropriation des lots 1 297 611, 1 298 089, 3 525 961, 3 525 963, 3 397 485 et 5 138 003 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, ayant une superficie totale de 108,465 hectares, requise pour la création d'un parc-nature;
- De mandater les professionnels suivants pour le présent dossier :
 - a) la firme DHC avocats inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requises et de représenter la Ville dans le cadre de ces démarches;
 - b) monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, afin de préparer la description technique et le plan des lots visés;
 - c) monsieur Jean-François Boutin, évaluateur agréé pour la firme Servitech inc., afin de préparer les expertises établissant l'évaluation des indemnités d'expropriation et pour agir devant le Tribunal, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-84

Exemption de taxes – Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle Richelieu-Yamaska et Sorel-Tracy (C.A.V.A.S.)

CONSIDÉRANT que l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la municipalité transmette son opinion quant à une demande de reconnaissances aux fins d'exemption des taxes foncières à la Commission municipale du Québec dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle Richelieu-Yamaska et Sorel-Tracy (C.A.V.A.S.), en date du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 25 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle Richelieu-Yamaska et Sorel-Tracy (C.A.V.A.S.), relativement à l'immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe portant le numéro de matricule 4953-17-7056-5-000-0000;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-85

Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité